

Assurance Maladie Universelle (AMU) : Le Programme d'Assistance Sociale de Santé (PASS) et ses vertus

Lancée en décembre 2014 par le Président de la République, Ismaïl Omar Guelleh, l'Assurance Maladie Universelle (AMU) est composée de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) et du Programme d'Assistance Sociale de Santé (PASS). Ce dernier, officiellement lancé en 2016, est administré par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et coordonné par le Secrétariat d'Etat aux Affaires Sociales, vise à assurer une couverture d'assurance maladie aux ménages vulnérables qui n'ont pas accès aux soins de santé. Ainsi depuis mars 2017, les ménages et individus vulnérables souhaitant bénéficier de la carte d'assurance maladie se présentent au sein des guichets sociaux du SEAS, opérationnels et situés dans les différents arrondissements de la ville ainsi que dans les régions de l'intérieur.

De manière générale, la couverture d'assurance maladie universelle mise en place dans nombre d'Etats est un système de couverture santé qui s'appuie principalement sur la solidarité nationale, à travers la prévention et une protection sociale envers les risques de la maladie et l'égalité face à l'accès aux soins, sans distinction d'âge, de sexe, de religion, de zone de résidence ou d'antécédents pathologiques.

La République de Djibouti n'a pas souhaité raté le coche en matière de protection sociale et a institué par la Loi n°24/AN/14/7eme du 5 février 2014 la couverture d'assurance maladie universelle, fondé sur les principes du droit et l'accès à la santé pour tous consacrés par la loi n°48/AN/99/4eème L portant Orientation de la Politique de Santé. Ainsi, cette couverture d'assurance maladie doit être à la portée de tous. Elle couvre de ce fait, toute la population vivant sur le territoire de la République de Djibouti et comprend le régime d'assurance maladie obligatoire (AMO) à caractère contributif d'une part, et d'autre part le programme d'assistance sociale de santé (PASS). Lequel est un régime non contributif et cible les ménages vulnérables de Djibouti.

Les services offerts. Le programme d'assistance sociale de santé (PASS), lancé en 2016 à l'initiative du Président, est un programme qui vise à assurer une couverture d'assurance maladie aux ménages djiboutiens pauvres qui n'ont pas accès aux soins de santé. Ces ménages djiboutiens pauvres, éligibles dans le cadre du PASS, se trouvent à la fois en milieu urbain et en milieu rural.

Ainsi, le PASS donne droit et garantit l'accès aux soins. Il comprend un éventail de services.

Le premier est le paquet universel. Il est servi gratuitement et sans distinction à toute la population. Il est constitué des prestations de soins dispensées par les centres de santé communautaires dans le cadre des programmes verticaux tel que le programme élargi de vaccination, les consultations des enfants de moins de 5ans, la santé de la reproduction (consultations pré/postnatales) et les examens y compris l'échographie et le planning familial, les prises en charge des maladies telles que la tuberculose, le paludisme, les épidémies et problèmes de santé publique etc.;

Aussi, le paquet de base 1, pris en charge 100 %, comprend les consultations (enfants et adultes) chez le généraliste, les accouchements simples, les

accouchements avec césarienne, cinq (5) analyses médicales standard, les médicaments (LNME génériques) ainsi que les examens de radiologie exceptés le scanner, l'échographie, la fibroscopie et les examens spéciaux.

En outre, le paquet de base 2 prévoit l'offre des consultations curatives pour les enfants et adultes, des médicaments (génériques de la Liste nationale des médicaments essentiels) et de toutes les analyses médicales prescrites par les médecins spécialistes.

Les populations ciblées. L'objectif du PASS consiste à améliorer l'accès aux soins de santé à l'ensemble de la population djiboutienne et à garantir la gratuité de ces soins de santé. Il s'agit d'un programme qui cible à la fois les ménages, mais aussi les individus âgés et/ou handicapés djiboutiens.

Ainsi, le PASS vise 3 types de catégories : les ménages extrêmement vulnérables, les personnes à besoins spéciaux, et enfin les personnes âgées pauvres. La notion d'ayant droit est très importante dans le sens où elle fixe et définit la limite quant aux bénéficiaires. Par conséquent, peuvent prétendre au programme d'assistance sociale de santé les personnes identifiées par le SEAS comme n'ayant pas de revenu suffisant pour bénéficier du régime d'assurance maladie obligatoire, leur(s) conjoint(s), et leurs enfants à charge selon les définitions de la législation nationale.

Les organismes chargés de l'exécution du PASS sont le SEAS et la CNSS, ainsi que le Ministère de la Santé qui offre les soins de santé de qualité. Le Secrétariat d'Etat aux Affaires Sociales (SEAS) est chargé de l'identification des ménages éligibles au PASS selon des critères bien définis.

La Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) est l'organisme gestionnaire de la couverture d'assurance maladie.

Les ménages et individus vulnérables souhaitant bénéficier de la carte d'assurance maladie se présentent au sein des guichets sociaux du SEAS, opérationnels depuis mars 2017, situés dans les différents arrondissements de la ville ainsi que dans les régions de l'intérieur. Dès lors que les ménages déposent des demandes d'appui sanitaire, celles-ci sont traitées conformément aux critères établis. Et les listes de ménages éligibles sont régulièrement extraites du Registre Social. Une fois terminée l'étape de l'identification, les listes de ménages éligibles pour le PASS sont partagées avec la CNSS afin de faire bénéficier ces ménages de la couverture d'assurance maladie. Les ménages sont ensuite mobilisés pour procéder à l'enrôlement à deux niveaux :

- les ménages s'enrôlent au niveau de la CNSS
- les ménages bénéficiaires sont enrôlés biométriquement par le SEAS afin de changer de statut (éligible à bénéficiaire) dans le Registre Social.

Les assurés du programme PASS sont pris en charge dans les différents établissements hospitaliers publics et parapublics, ainsi que dans les centres de soins en milieu rural.